

## **BUREAU SYNDICAL**

Le numérique au service des Girondins

## **RÉUNION DU 23 JANVIER 2012 à 14:00**

# Sous la présidence de Madame Anne-Marie KEISER

#### Présents:

Mme Anne-Marie KEISER ( Présidente), Mr Bernard LAURET ( Vice-Président), Mr Anacléto ALFONSO ( Secrétaire) ( )

### Absents:

Mr Alain RENARD (Vice-Président), Mr Jean-Louis GLEYZE (Titulaire)

**DÉLIBÉRATION N° 20120131\_002** 

Adhésion à l'Association des Marchés Publics Aquitains - Participation forfaitaire au titre des collectivités locales adhérentes aux services numériques

## DÉLIBÉRATION N° 20120131 002

# Adhésion à l'Association des Marchés Publics Aquitains - Participation forfaitaire au titre des collectivités locales adhérentes aux services numériques

l'Association des Marches Publics Aquitains (AMPA) portée par la Région Aquitaine avec deux autres membres fondateurs (Communauté Urbaine de Bordeaux et la ville de Floirac) propose à ses adhérents la mise en ligne et la gestion de la commande publique via une plateforme de dématérialisation. Cette association regroupe autour de la Région des collectivités territoriales (plus de 200) dont des collectivités girondines membres et non membres du Syndicat Mixte Gironde numérique.

Gironde Numérique a décidé d'adhérer à l'AMPA par délibération en date du 6 septembre 2010. Cette adhésion couvre:

- d'une part les besoins propres du Syndicat Mixte en matière de dématérialisation des marchés publics,
- et d'autre part la mise à disposition auprès des adhérents de Gironde Numérique de ladite plateforme de dématérialisation. Cette mise à disposition est effectuée dans le cadre de l'offre de services mutualisés proposés par le syndicat mixte à destination de ses adhérents dont la dématérialisation de la commande publique via la plateforme de l'AMPA fait partie.

Concernant le montant de l'adhésion du Syndicat Mixte pour ses besoins propres, Gironde Numérique devra payer un coût d'adhésion prévu par la grille tarifaire réalisée par l'association.

Gironde Numérique devra également verser un montant forfaitaire calculé pour nos adhérents par une contribution à l'habitant décidé annuellement par l'AMPA au titre de l'adhésion des collectivités girondines au pack e-services mutualisés. Ainsi, une collectivité locale qui utilise la plateforme de l'association en participant aux services numériques mutualisés du Syndicat Mixte ne paie uniquement que sa participation auprès du Syndicat Mixte. C'est à ce titre que Gironde Numérique reversera à l'AMPA un montant forfaitaire annuel.

Dans ces conditions, je vous propose, Madame, Messieurs :

- -De m'autoriser à verser annuellement la cotisation pour les besoins propres du Syndicat Mixte dont le montant est fixé par l'assemblée générale.
- -De m'autoriser à verser annuellement à l'AMPA un montant forfaitaire pour les adhérents de Gironde Numérique dans le respect du tarif défini par l'AMPA tel que décrit ci-dessus.
- -De m'autoriser à signer l'avenant N°1 à la convention de partenariat entre l'AMPA et Gironde Numérique.

### www.girondenumerique.fr

# DÉLIBÉRATION N° 20120131\_002

# Adhésion à l'Association des Marchés Publics Aquitains - Participation forfaitaire au titre des collectivités locales adhérentes aux services numériques

Adopté à l'unanimité. Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

le 23 janvier 2012

Pour expédition conforme.

La Présidente du Syndicat Mixte Gironde Numérique

Anne Marie KEISER

## www.girondenumerique.fr





# Convention de partenariat

### **Entre**

L'Association Marchés Publics d'Aquitaine

et

Gironde numérique

**AVENANT Nº** 

### ENTRE D'UNE PART :

Gironde numérique représenté par sa Présidente Mme Anne Marie KEISER, dont le siège social est 74, rue Georges Bonnac 33000 BORDEAUX dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du bureau syndical en date du 23 janvier 2012.

### ET D'AUTRE PART

L'Association « Marchés Publics d'Aquitaine » (AMPA) représentée par son Président Mr JOUANNO, dont le siège social est Bureau 553 – 5ème étage – 14 rue François de Sourdis à Bordeaux (33077),

Bénéficiaires: Gironde numérique et ses adhérents aux services numériques mutualisés.

### Article 1: Rappel du contexte

Depuis le milieu de l'année 2011, **Gironde numérique** dote ses adhérents aux services numériques mutualisés d'une plate-forme de dématérialisation des marchés dans le cadre de son offre e-services.

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique propose désormais une offre de services numériques clés en main à destination des collectivités incluant sécurisation des données publiques, certification, transmission sécurisée et archivage numériques des actions publiques internes (marchés publics, contrôle de légalité, comptabilité publique).

Les besoins de Gironde numérique sur la thématique de la dématérialisation des marchés publics ont pour objet et pour corollaire de :

- Fournir un accès fiable et sécurisé à une plate-forme de dématérialisation respectant la réglementation.
- Disposer d'une plateforme de test et démonstration afin de dispenser des formations et offrir un espace d'autoformation à ses adhérents.
- Disposer des supports de formation ou de communication rédigés par l'association qu'il pourra adapter à ses couleurs pour communiquer.

Concernant le positionnement du Syndicat Mixte Gironde numérique, il a été convenu que Gironde Numérique sera considéré comme un apporteur de collectivités de part sa proximité et légitimité auprès des membres du Syndicat Mixte.

L'association « Marchés Publics d'Aquitaine » met à disposition de ses adhérents une plate-forme de dématérialisation des marchés public respectant la règlementation. Son objet, défini dans les statuts de l'association, détaille cette activité qui consiste en :

- Déployer et de mutualiser une plateforme commune de gestion des procédures de passation des marchés publics;
- Mettre à disposition de ses adhérents un espace de gestion dématérialisé autonome de leurs procédures de gestion et de passation des marchés publics ;
- Définir de manière partenariale le périmètre de la solution logicielle et les développements techniques et fonctionnels nécessaires à l'amélioration des services offerts par l'outil mutualisé;
- Assurer l'information des adhérents sur les services de la plateforme, et proposer le cas échéant l'organisation de formations à l'utilisation de la solution logicielle

C'est ainsi que la convention entre l'AMPA et Gironde Numérique datée du 18 juillet 2011 est venu définir les dispositions par lesquelles:

- L"association AMPA met à disposition de Gironde numérique la plateforme de dématérialisation.
- Gironde numérique met à disposition de ses adhérents la plate-forme de dématérialisation

## Article 2: Objet

L'objet du présent avenant est de préciser les conditions dans lesquelles Gironde numérique participera financièrement auprès de l'AMPA pour la mise à disposition auprès de ses adhérents de la plate-forme de dématérialisation.

Article 3: Contribution financière

L'article 5 de la convention est modifié comme suit:

En application des statuts de l'association, Gironde numérique devra verser annuellement sa cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Gironde Numérique devra également verser un montant forfaitaire calculé pour nos adhérents par une contribution à l'habitant décidé annuellement par l'AMPA au titre de l'adhésion des collectivités girondines au pack e-services mutualisés. Ainsi, une collectivité locale qui utilise la plateforme de l'association en participant aux services numériques mutualisés du Syndicat Mixte ne paie uniquement que sa participation auprès du Syndicat Mixte. C'est à ce titre que Gironde Numérique reversera à l'AMPA un montant forfaitaire annuel.

Lorsqu'un adhérent a d'ores et déjà versé sa cotisation à l'AMPA et qu'il participe ensuite à l'offre de services de Gironde Numérique, le syndicat mixte ne sera pas tenu de reverser le montant de la cotisation de cet adhérent à l'AMPA et s'engage à déduire ce montant de la participation demandée pour l'année en cours.

Article 4: Autres dispositions

Les autres articles restent inchangés.

Article 5: Prise d'effet de cet avenant

Le présent avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2012.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Pour l'Association AMPA,

Pour Gironde numérique,